

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Nos conditions générales de vente sont censées être connues et acceptées par l'acheteur. Elles prévalent toujours sur les conditions d'achat de nos clients. Toute clause contraire ne nous engage que si nous l'avons acceptée préalablement et par écrit.

- Produits - Services

Les présentes conditions générales ont trait à l'édition et à la diffusion de logiciels, à la commercialisation de matériel informatique à la dispense de formation et à la réalisation de prestations informatiques par notre société.

- Propriété intellectuelle

Les droits de l'auteur du logiciel demeureront propriété d'ExperIT. Ils ne peuvent en aucun cas être transférés au donneur d'ordre d'une commande.

Le droit d'utilisation du logiciel conféré à la personne physique ou morale l'ayant acquis ne peut l'être que sur le fondement d'un contrat de licence que le titulaire du droit s'engage à respecter.

- Licences

Concernant les logiciels nécessitant l'attribution d'un code par notre société pour leur déverrouillage, tout client qui n'aura pas demandé l'attribution dudit code dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du programme ne pourra se prévaloir d'un défaut de livraison ni invoquer par la suite un défaut de fonctionnement du logiciel.

Pour les logiciels non soumis à déverrouillage la réception sera réputée réalisée à la date à laquelle le client sera en possession du support matériel dudit logiciel.

Pour tous les logiciels le client ne pourra jamais exiger la communication du programme source.

- Transfert des droits

Notre société conserve la propriété des droits conférés et des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès l'échange des consentements, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Pour la totalité des logiciels, le transfert du droit d'utilisation est conditionné au paiement intégral du prix stipulé aux conditions particulières. Le transfert des risques obéit aux règles mentionnées à l'alinéa qui précède.

Le droit d'utilisation est propre à chacun de nos clients et résulte du contrat de licence lié à chaque logiciel.

Le droit de l'utilisateur ne peut en conséquence faire l'objet d'aucune transaction commerciale ou sous licence sauf dispositions contraires prévues par le contrat de licence.

- Configuration minimal

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel informatique dont il est en possession doit avoir un niveau de performance minimum pour utiliser tout logiciel mis à sa disposition par ExperIT en qualité d'éditeur diffuseur.

Tout recours ou réclamation à notre encontre est conditionné par l'utilisation d'un matériel qui respecte le niveau minimum de performance requis.

Préalablement à toute commande et dans le cadre de son devoir de conseil, ExperIT peut vérifier cette configuration minimale sur simple demande à la condition que le client lui fournisse la documentation complète inhérente au matériel informatique utilisé.

- Garantie

Logiciel :

ExperIT garantit à la personne ayant acquis le droit d'utiliser le logiciel conformément aux clauses du contrat de licence le fonctionnement global dudit logiciel selon les modalités décrites dans la documentation qui lui est propre pendant un délai de 30 jours à compter de la réception du logiciel à la condition que celui-ci soit utilisé dans la configuration matérielle recommandée.

La garantie de bon fonctionnement du logiciel ne s'applique pas aux mises à jour de logiciel, à des versions test, d'évaluation, à des échantillons de produits et à des copies du logiciel interdites à la revente.

En cas de mauvais fonctionnement seules les corrections de logiciels préalablement autorisés par ExperIT seront acceptées.

ExperIT exclut du champ d'application de la garantie de fonctionnement les virus pouvant affecter le logiciel ainsi que sa compatibilité avec un autre logiciel.

La compatibilité avec un autre logiciel peut être garantie par ExperIT dans le seul cas où une prestation informatique d'ensemble lui a été commandée sur le fondement d'un contrat d'entreprise. Dans ce cas les conditions de réception et de garantie sont définies aux conditions particulières.

Pour quelque programme informatique que ce soit, ExperIT ne peut garantir les performances ou les résultats que le client peut obtenir en utilisant le logiciel.

Matériel :

Le matériel informatique vendu par ExperIT est garanti contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 30 jours à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.

Pour que le bien puisse être retourné à notre siège, le client devra avoir obtenu notre acceptation préalable.

La garantie est exclue :

-si la conception défectueuse provient de l'acheteur ;

-si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;

-si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

-si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie ExperIT remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et de transport.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité d'ExperIT résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions qui précèdent en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.